

Pour faire valoir à qui de droit

Attestation administrative de mise à disposition sur le marché français d'un produit biocide

Le produit biocide **O3MINI 3L** a bien fait l'objet d'une déclaration référencée 81689 auprès de l'Anses pour les types de produits TP02, TP04, conformément à l'article L. 522-2 du code de l'environnement.

A la date du 23 avril 2024, le produit déclaré répond aux exigences nationales pour être mis à disposition sur le marché français.

Composition en substances actives :

Nom commun	N° CAS	Concentration	Unité de concentration
Ozone généré à partir de l'oxygène	-	1.67000	ppm

A la date du 23 avril 2024, la ou les substances décrites ci-dessus font partie du programme d'examen défini par le règlement (UE) 528/2012 pour le(s) types de produits TP02, TP04.

Toutes les données de la déclaration du produit peuvent être consultées sur l'inventaire public www.biocid.fr.

Cette attestation est établie à la demande de la société **EAUZONNET**, 590 rue de la CRAZ - 01120 DAGNEUX (France), pour faire valoir ce que de droit aux fins d'exportation du produit biocide.

Maisons-Alfort, le

Courtesy translation

For all legal purposes

Administrative certificate of French marketing availability of a biocidal product

Biocidal product **O3MINI 3L** has been declared to ANSES under reference number 81689 for product types TP02, TP04, in accordance with Article L. 522-2 of the French environmental code.

As of April 23, 2024, the declared product has met the national requirements for French marketing availability.

Active substances:

Common name	CAS no.	Concentration	Concentration unit
Ozone généré à partir de l'oxygène	-	1.67000	ppm

As of April 23, 2024, the substance(s) described above is (are) included in the review programme defined by Regulation (EU) 528/2012 for the product type(s) TP02,TP04.

All data regarding product declaration can be found in the public inventory at www.biocid.fr.

This certificate has been issued at the request of société **EAUZONNET**, 590 rue de la CRAZ - 01120 DAGNEUX (France), for all legal intents and purposes for the exporting of the biocidal product.